

USAGES AUTORISÉS	
RÉSIDENTIEL	
R1	Unifamilial
R2	Bi et trifamilial
R3	Multifamilial
R4	Mixte
R5	Maison mobile
R6	Collectif
R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL	
C1 Commerces et services	
C1-1	Bureau privé & service professionnel
C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail	
C2-1	Biens & services sans entreposage
C2-2	Biens et services avec entreposage
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
C2-4	Commerces reliés aux véhicules
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros	
C3	Vente en gros
C4 Hébergement, restauration, divertissement	
C4-1	Hébergement
C4-2	Restauration
C4-3	Hébergement & restauration à la ferme
C4-4	Boissons alcoolisées
C4-5	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels	
C5-1	Activités récréatives intérieures
• C5-2	Activités récréatives extérieures
C5-3	Activités sportives intérieures
C5-4	Activités culturelles
C6 Établissements d'entreposage intérieur	
C6	Mini-entrepôts
INDUSTRIEL	
I1	Industrie artisanale
I2	Industrie légère
I3	Industrie lourde
I4	Industries d'extraction
I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE	
P1	Récréatif
P2	Institutionnel & administratif
• P3	Utilité publique
AGRICOLE	
A1	Culture
A2	Élevage
A3	Élevage à forte charge d'odeur
A4	Services, commerces et industries agricoles
A5	Usages agricoles spécifiques

NORMES D'IMPLANTATION	
BÂTIMENT PRINCIPAL	
hauteur minimale (m)	
hauteur minimale (en étage)	1
hauteur maximale (m)	
hauteur maximale (en étage)	1
superficie d'implantation min. (m ²)	
largeur min. (m)	
STRUCTURE	
isolée	•
jumelée	
contiguë	
MARGES DE REcul	
marge de recul avant min (m)	12
marge de recul latérale min (m)	5
marge de recul arrière min (m)	5
RAPPORT	
nb logement max par bâtiment	
% max d'occupation du sol (%)	5

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL	
marge de recul avant min (m)	
marge de recul latérale min (m)	
marge de recul arrière min (m)	
distance du bâtiment principal (m)	
hauteur maximale (m)	
superficie max d'implantation (m ²)	
% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
Section 21	plaine inondable	•
Section 22	conservation	•
Section 24	patrimoine	
	autres	

NOTES	